

DECISION
N° 752/22

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE
Branche Gestion Administrative Générale

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (GARD),

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint des Cadres Hospitaliers branche gestion administrative générale au Centre Hospitalier Alès-Cévennes (Gard)

D E C I D E

Article 1er : Un concours externe sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale : branche gestion administrative générale au Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au 18 janvier 2023 minuit.

Les dossiers de candidature, en 4 exemplaires, seront :

- **soit déposés** avant la date limite de clôture **auprès de la DRHF du Centre Hospitalier Ales Cévennes, aux heures de permanence exclusivement**. Un récépissé sera alors remis à chaque agent, avec le tampon du service indiquant la date de réception.

- **soit envoyés par la poste en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Ales Cévennes – Direction des Ressources Humaines – Service Formation – 811, avenue du Docteur Jean Goubert – BP 20139 – 30103 ALES CEDEX**

En cas de réclamation, seuls le récépissé remis par la DRHF lors du dépôt de dossier ou l'avis de réception de la poste seront pris en compte, comme preuves de dépôt dans le délai réglementaire.

Article 4 : Le dossier de candidature comprend :

- 1°) Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- 2°) Un curriculum vitae détaillé à jour à la date d'ouverture du concours établi sur papier libre mentionnant les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- 3°) Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
- 4°) Une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne,
- 5°) Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- 6°) Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,

Article 5 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

Article 6 : La composition du jury sera fixée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 septembre 2012.

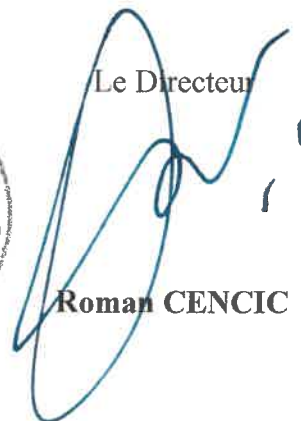
Article 7 : Le concours comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission, épreuve orale d'admission consistant en un entretien de 45 minutes avec le jury.

Article 8 : Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé, affichée dans les locaux de l'Etablissement, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé et dans ceux de la Préfecture du département.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'établissement et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nîmes, dans les deux mois suivant la date de notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Alès, le 18 novembre 2022



Le Directeur

Roman CENCIC